

## Procès-verbal de séance

### Séance du 23 Janvier 2023

L'an 2023, le 23 Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint-Georges-Motel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, Salle associative, sous la présidence de GUIRLIN Jean-Louis, Maire.

**Présents** : M. GUIRLIN Jean-Louis, Maire, Mmes : FRETIGNY Catherine, LE MANACH Nadège, MENETRIER Marine, VEJUS Anaïs, MM : ADE Jérémy, COCHELIN Denis, DESLANDES Eric, DESRAME Bruno, MANET Cyril

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme BLANC Hélène à M. COCHELIN Denis

**Excusé(s)** : Mme ALEXIS Julie, MM : DEHAUDT Stéphane, HAUTTAIRE Alexandre

**Absent(s)** : Mme SIMONELLI Pascale

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 16/01/2023

**Date d'affichage** : 16/01/2023

#### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture d'Evreux

Le : 24/01/2023

Et publication ou notification

du : 24/01/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme FRETIGNY Catherine

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

**01 2023** : Demande de subvention européenne pour le projet de raccordement voie verte et aménagements cyclables sur la commune - dans le cadre du programme LEADER porté par le GAL de l'Agglo du Pays de Dreux

**02 2023** : Mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du BP 2023

**03 2023** : Avenant pour la télétransmission des actes d'urbanisme au contrôle de la légalité de la préfecture

**04 2023** : Recensement 2023 : détermination de l'indice pour la rémunération des agents recenseurs

***01\_2023 : Demande de subvention européenne pour le projet de raccordement voie verte et aménagements cyclables sur la commune - dans le cadre du programme LEADER porté par le GAL de l'Agglo du Pays de Dreux***

Le Conseil Municipal a depuis le début du mandat envisagé le raccordement de la voie verte au cœur du village et des aménagements cyclables complémentaires pour favoriser les déplacements en modes actifs sur les axes routiers principaux du village, en plus grande sécurité.

La commune a fait l'acquisition, en 2021, des parcelles de terrain A 1869 et A 1963 d'une surface totale de 1 360 m<sup>2</sup> en vue d'y inscrire ce projet.

En parallèle, une étude de faisabilité a été réalisée par la société Iris Conseil qui a permis à la municipalité de mieux définir son projet dans un cadre budgétaire contraint. Une étude complémentaire a été réalisée par la même société, à la demande de la commune.

L'EURL DIF Conception a été retenue pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Ginger CEBTP s'est vu confier, par la commune, une étude géotechnique, permettant de valider les prestations demandées dans le cadre de la mise en concurrence pour le marché de travaux. Ainsi, l'option talutage, au lieu de murs de soutènement au coût bien plus élevé, a pu être retenue pour le raccordement de la Voie verte à la route de Marcilly (RD 143).

L'entreprise GUERIN TP s'est vu confier le marché de travaux.

La commune s'est rapprochée des financeurs publics potentiels et s'est vue attribuer une aide de l'Etat (au titre de la DSIL) et une du Département de l'Eure (au titre des Amendes de police).

L'Agglomération du Pays de Dreux a accusé réception, le 19/12/22, de notre demande d'aide LEADER auprès de son Groupe d'Action Locale (GAL) rendant éligibles les dépenses de ce projet à réception de cette demande, soit le 18/11/22.

Le projet présente le plan de financement suivant :

DEPENSES DE L'OPERATION			RECETTES DE L'OPERATION			
POSTES DE DEPENSES	Montant prévisionnel en €	Préciser HT ou TTC	POSTES DE RECETTES		Montant en €	
Etude préalable de faisabilité	9 780 €	HT	Europe (programme LEADER)	28,00 %	50 000,00 €	
Mission maîtrise d'œuvre complète	17 700 €	HT				
Sous-total	27 480 €	HT	Etat (DSI L)	40,00 %	71 429,60 €	
			Département de l'Eure (Amendes de police)	8,51 %	15 199,00 €	
Travaux :						
Etude géotechnique	1 250 €					
Travaux : tranche ferme	56 987 €					
Travaux : tranches optionnelles	67 857 €	HT	Autofinancement	23,49 %	41 945,40 €	
Sous-total	126 094 €					

Acquisitions foncières et immobilières (425/1360 èmes d'emprise sur terrain acheté 80 000€)	25 000 €				
		HT			
Sous-total	25 000 €				
TOTAUX	178 574 €	HT	TOTAUX	100,00 %	178 574,00 €

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le projet de raccordement de la voie verte et aménagements cyclables sur la commune.

Approuve le plan de financement comme présenté ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention européenne dans le cadre du programme LEADER auprès du GAL de l'Agglomération du Pays de Dreux.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **02\_2023 : Mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du BP 2023**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des investissements inscrits au chapitre 21 du budget primitif 2022 : 214 417,00 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **53 604,25 €** soit 25 % de 214 417,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'engager les dépenses suivantes :

- 18 565,81 € TTC pour les 3 ralentisseurs routes de Nonancourt et d'Abondant

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **03\_2023 : Avenant pour la télétransmission des actes d'urbanisme au contrôle de la légalité de la préfecture**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires
- Donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- Autorise-le maire/président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **04\_2023 : Recensement 2023 : détermination de l'indice pour la rémunération des agents recenseurs**

Monsieur Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2023 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, le Conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, le recrutement de deux agents recenseurs le 03 octobre 2022 par la délibération n°46\_2022.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de délibérer afin de fixer la rémunération pour les agents recenseurs,

Le Conseil municipal après délibération décide, à l'unanimité, de rémunérer les agents recenseurs à l'indice majoré 372.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

Cette année, l'école de la commune fait partie des établissements dont les horaires arrivent au terme de leur durée de validité. Il est donc demandé au Conseil municipal d'informer l'école s'il souhaite modifier l'Organisation du Temps Scolaire (OTS) pour les prochaines années. Il est décidé de laisser les horaires scolaires à compter de la rentrée 2023 tels qu'ils le sont aujourd'hui, c'est-à-dire : 9H00 – 12H00 et 13H30 – 16H30.

Le 08 novembre dernier, lors d'un échange téléphonique, un propriétaire de parcelles situées sur la commune, référencées B0026 et B0027, a pris contact avec la mairie pour l'informer qu'il souhaite les mettre en vente. Ces parcelles sont non constructibles et situées en zone verte du PPRI de l'Eure. Elles permettraient à la commune d'avoir un accès au ru les longeant, en amont de la RD 563. De par leur classement en secteur inondable, la

commune propose d'en faire l'acquisition au prix de 350€. Une proposition par courrier sera faite au propriétaire des parcelles concernées.

Jean-Louis GUIRLIN fait un point sur le pont de la route de Louye. Il informe le Conseil municipal qu'une réunion s'est tenue en mairie le 12 janvier dernier avec Madame PLESSIS de Eure Aménagement Développement (EAD). Cette réunion a permis de communiquer à Madame PLESSIS l'historique du pont. Elle a pu constater son état actuel en se rendant sur site. Ces informations vont lui permettre de nous proposer une offre de contrat de mandat public pour la démolition et reconstruction du pont. Suite à cette proposition, une réunion doit se tenir le 31 janvier prochain avec M. Éric TOMTE, responsable de la cellule d'ouvrages d'art du Conseil départemental. Cette réunion permettra de déterminer le projet le plus adapté à la résolution de la problématique.

Jean-Louis GUIRLIN explique qu'une rotation des camions de l'entreprise GUERIN TP a commencé, début janvier, entre Dreux et notre commune vers une propriété privée. Ces rotations, favorisées par des conditions météorologiques défavorables, ont dégradé la chaussée et ses abords sur plusieurs endroits de la commune. Malgré le passage d'une balayeuse tout au long des journées, les chaussées et bas-côtés restaient sales en fin de journées et les week-ends.

Une demande a été formulée par courriel au chef de chantier afin d'indiquer à la commune le planning prévu pour la fin des passages de camions. Ce courriel précisait l'ensemble des demandes de remise en état qui devait être réalisé à la suite. Jean-Louis GUIRLIN informe que des points importants n'ont pas été réalisés ou pas correctement, et qu'il en a fait part à nouveau par courriel au chef de chantier, à savoir :

Remise en état des chaussées, nettoyage des panneaux ainsi que des murs des riverains ; remise en état de la voirie communale privée, au droit du 12 route de Nonancourt, de la RD50 dite « route de Nonancourt » et de ses bas-côtés, depuis l'intersection de la RD143 (route de Dreux) jusqu'à la voirie communale privée du 12 route de Nonancourt. De plus, étant dégradée par le passage des camions de ce chantier et de celui des travaux du Home Charlotte réalisés par l'entreprise, la voirie communale n°3 (route de Louye) devra être remise en état depuis le pont jusqu'à l'entrée du chantier du Home-Charlotte.

Concernant le chantier du Home Charlotte qui est suspendu depuis la fermeture du pont, Jean-Louis GUIRLIN informe que plusieurs réunions ont été organisées afin de créer un nouveau circuit d'accès au chantier. La commune de Louye a accompagné favorablement les propositions de notre commune malgré la gêne occasionnée sur son territoire. La commune de Marcilly-sur-Eure bloque quant à l'accès à la circulation aux plus de 7,5 T sur une voirie communale. Le Conseil départemental et l'Agglomération Portes de Normandie (EPN) sont à la recherche d'une nouvelle déviation. Notre commune espère toujours que Marcilly-sur-Eure revienne sur sa position. Le risque du départ du Home Charlotte ne peut être exclu si le chantier ne peut reprendre, les locaux actuels ne pouvant être mis aux normes.

#### **Tour de table :**

Concernant la subvention LEADER, Eric DESLANDES apporte une ou deux précisions sur le projet et son financement. Il informe, en particulier, que le département a versé la subvention pour financer les plateaux surélevés du projet, courant décembre 2022.

Denis COCHELIN informe le Conseil municipal qu'une demande de boîte à livres sur la commune a été faite à plusieurs reprises. Il est évoqué la possibilité d'installer des étagères dans l'ancien abribus près de La Poste afin que les gens puissent y déposer des livres.

Jérémy ADE demande s'il est possible de déplacer les 2 bancs longeant les terrains de pétanque pour les installer du côté parking ou d'en ajouter deux nouveaux.

Jean-Louis GUIRLIN informe le Conseil municipal que la collecte pour l'Ukraine a été une réussite. Nous avons comptabilisé 44 dons, 5 venant de communes extérieures, dont notamment le comité de soutien aux Ukrainiens de Dreux. Les dons ont été transportés auprès du Département de l'Eure le mardi 17 janvier.

Séance levée à 20:00

En mairie, le 27/01/2023

Le Maire

Jean-Louis GUIRLIN

